CHAPITRE 35

MATIERES ALBUMINOIDES; PRODUITS A BASE D'AMIDONS OU DE FECULES MODIFIES; COLLES; ENZYMES

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les levures (n° 21.02);
 - b) les fractions du sang (autres que l'albumine du sang non préparée en vue d'usages thérapeutiques ou prophylactiques), les médicaments et autres produits du Chapitre 30;
 - c) les préparations enzymatiques pour le prétannage (n° 32.02);
 - d) les préparations enzymatiques pour trempage ou pour lessives et les autres produits du Chapitre 34;
 - e) les protéines durcies (n° 39.13);
 - f) les produits des arts graphiques sur supports de gélatine (Chapitre 49).
- 2.- Le terme *dextrine* employé dans le libellé du n° 35.05 s'applique aux produits provenant de la dégradation des amidons ou fécules, ayant une teneur en sucres réducteurs, exprimée en dextrose, sur matière sèche, n'excédant pas 10 %.

Les produits de l'espèce d'une teneur excédant 10 % relèvent du n° 17.02.

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
	35.01				Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine.			
5		3501.10	00	00	– Caséines	2,5	kg	_
		3501.90			- Autres			
5			10	00	colles de caséine	30	kg	_
5			80	00	autres	2,5	kg	_
	35.02				Albumines, (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum, contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80% de protéines de lactosérum), albuminates et autres dérivés des albumines.			
					- Ovalbumine :			
		3502.11	00		– – Séchée			
5 5				10 90	– – – impropre ou rendue impropre à l'alimentation humaine – – – autres	17,5 17,5	kg kg	- -
		3502.19	00		– – Autre			
5 5				10 90	impropre ou rendue impropre à l'alimentation humaine	17,5 17,5	kg kg	-
		3502.20	00		 Lactalbumine, y compris les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum 			
5				10	impropres ou rendues impropres à l'alimentation humaine	17,5	kg	-
5 5				91 98	lactalbumine (lactoalbumine) séchée (en feuilles, écailles, cristaux, poudres, etc) autres	17,5 17,5	kg kg	-
		3502.90			- Autres			
5			10	00	– – albuminates et autres dérivés des albumines– – autres :	17,5	kg	-
5 5			1	00 00	autres . impropres ou rendues impropres à l'alimentation humaine autres	17,5 17,5	kg kg	-
	35.03	3503.00	00		Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée			
					ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; ichtyocolle; autres colles d'origine animale, à l'exclusion des colles de caséine du n° 35.01.			
5			10	10	gélatines et leurs dérivés : gélatine alimentaire de peau bovine	2,5	kg	_
5 5			90	90 00	autres	10 30	kg kg	-
5	35.04	3504.00	00	00	Peptones et leurs dérivés; autres matières protéiques et leurs dérivés, non dénommés ni compris ailleurs; poudre de peau, traitée			
	35.05				ou non au chrome	2,5	kg	-
	35.05				Dextrine et autres amidons et fécules modifiés (les amidons et fécules prégélatinisés ou estérifiés, par exemple); colles à base d'amidons ou de fécules, de dextrine ou d'autres amidons ou fécules modifiés.			
		3505.10			- Dextrine et autres amidons et fécules modifiés			
5 5 5			10 20 30	00 00	 dextrine amidons (solubles ou torréfiés) fécules (solubles ou torréfiées) 	17,5 30 30	kg kg kg	- - -
5			90	00	autres	17,5	kg	-

3505.20		Codification				Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
20 00 d'amidon. 30 kg			3505.20			- Colles			
3506.10	5			20	00	d'amidon	30	kg	- - -
tionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net néxcédant pas 1 kg 10 0 colles cellulosiques ; colles d'urée, colles vinyliques et autres colles de résines artificielles		35.06				produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, condi- tionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids			
Tesines artificielles			3506.10			tionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un			
20	8			10	00		30	kg	-
- Autres: Adhésifs à base de polymères des n°s 39.01 à 39.13 ou de caoutchouc 20 colles à base de caoutchouc synthétique, d'hydrocarbure résine et d'ester de colophane présentées en blocs parallélépipédiques ou languettes individuelles ensachées						 colle à base de caoutchouc synthétique, d'hydrocarbure résine et d'ester de colophane, présentées en blocs parallélépipédiques 		-	-
3506.91 00 Adhésifs à base de polymères des n°s 39.01 à 39.13 ou de caoutchouc 20 colles à base de caoutchouc synthétique, d'hydrocarbure résine et d'ester de colophane présentées en blocs parallélépipédiques ou languettes individuelles ensachées 2,5 kg - 30 kg -	8			90	00		30	kg	_
de colophane présentées en blocs parallélépipédiques ou languettes individuelles ensachées			3506.91	00		Adhésifs à base de polymères des n°s 39.01 à 39.13 ou de			
35.07 3506.99 00 00 Autres	8				20	de colophane présentées en blocs parallélépipédiques ou languettes	2,5	kg	_
35.07 Enzymes; enzymes préparées non dénommées ni comprises ailleurs. 2,5 kg	8				80	autres			-
3507.10 00 00 - Présure et ses concentrats 2,5 kg -	8	25.07	3506.99	00	00		30	kg	-
3507.90	_	35.07	3507 10	00	00		2.5	ka	
5 11 00 protéolytiques, cellulytiques, amylolytiques 2,5 kg - 5 10 autres: 2,5 kg - 5 90 autres 2,5 kg - 1 20 00 préparations alimentaires enzymatiques 2,5 kg - 5 91 00 présentés sous forme d'articles ou dans des formes propres à la vente au détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 Kg ou moins 2,5 kg - 5 93 00 autres, préparations oenologiques et préparations similaires pour la clarification et la conservation des boissons fermentées 2,5 kg -	J						2,5	λg	
19						– – – enzymes :			
5 90	5					autres :		kg	-
20 00 préparations alimentaires enzymatiques						• •		. •	-
5 91 00	5			20					_
détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 Kg ou moins . 2,5 kg – 93 00 – – – autres, préparations oenologiques et préparations similaires pour la clarification et la conservation des boissons fermentées	5					autres :	2,5	kg	-
	-					détail ou bien en emballages d'une contenance nette de 1 Kg ou moins .	2,5	kg	-
	5			98	00				-